

---

---

**N° 96-0753 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Acquisition d'un véhicule d'aspiration destiné à l'entretien des différents ouvrages du réseau d'assainissement - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à l'acquisition d'une aspiratrice sur semi-remorque destinée à l'entretien des différents ouvrages du réseau d'assainissement.

Pour répondre aux objectifs de modernisation des tâches liées à l'entretien du réseau d'assainissement, la subdivision exploitation doit pouvoir s'appuyer sur une unité mécanisée capable d'intervenir efficacement dans les différents ouvrages de ce réseau.

Par ailleurs, l'évolution des méthodes de travail conduit à généraliser les extractions mécanisées dans le réseau.

Pour que ces missions soient accomplies dans des conditions de qualité, de délai et de coût acceptables, il convient de maintenir le potentiel de véhicules spécialisés tout en poursuivant la modernisation du parc.

C'est pourquoi il est proposé de procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement d'aspiration permettant de répondre à l'ensemble de ces exigences en remplacement d'un matériel usagé et désormais inadapté.

Le coût de cet équipement est estimé à la somme de 1 300 000 F HT, soit 1 567 800 F TTC.

Cet équipement, d'une capacité d'environ 12 mètres cubes avec une charge utile comprise entre 12 et 15 tonnes, serait doté d'un groupe d'aspiration par le vide de grande puissance (2 500 mètres cubes par heure environ) permettant le pompage avec des tuyaux de diamètres 150 à 200 mm et d'un circuit d'eau haute pression (90 à 100 bars) pour le lavage.

Il se composerait d'une semi-remorque équipée, d'une citerne basculable avec fond ouvrant, d'une potence d'aspiration, de divers coffres de rangement pour les tuyaux, l'outillage et la signalisation, d'un ensemble moteur d'entraînement et pompe, placé sous capotage insonorisé.

Comme pour les précédents équipements, une attention toute particulière devrait être portée au traitement de la signalisation et du niveau sonore, ce matériel étant destiné à intervenir en milieu urbain, quelquefois même de nuit. La sécurité du personnel et la réduction de la pénibilité des tâches pour les opérateurs feraient aussi l'objet d'un traitement spécifique au niveau du dossier technique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 février 1996 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, enfin de fixer le mode de réalisation de cet équipement ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier la réalisation de cet équipement à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres restreint sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,